

Bassins d'affectation et de mutation

Année scolaire 2026-2027



Introduction

Affectation et mutation : Période de l'année qui génère énormément de questions.

Objectif : Souci d'efficacité en expliquant les situations qui s'offrent à vous et les rencontres où vous aurez à faire des choix.

Nous espérons ainsi vous permettre de mieux comprendre le fonctionnement des affectations et de faire un choix éclairé.



Excédent centre de services

Situation pour 2026-2027

Les ressources humaines nous avaient initialement indiqué qu'il n'y avait pas d'excédent.

Toutefois, à la lecture du document transmis le 15 mai, un excédent d'effectifs serait constaté au **champ 10 — musique au secondaire.**

Nous sommes actuellement en discussion avec les RH pour identifier la personne visée et trouver des solutions pour résorber l'excédent afin d'éviter qu'il soit versé au champ 21.

Situation touchant une seule personne — complexe — pas nécessaire d'aller plus loin dans cette rencontre.



Surplus école : options

Chaque année, l'employeur identifie le nombre de postes dans chaque champ par école. Un surplus survient lorsque le nombre de personnes affectées dans un champ est supérieur pour l'année en cours versus l'an prochain.

Option 1 – Affectation temporaire

Si une enseignante du même champ est en congé sans possibilité de revenir pendant l'année scolaire suivante, vous êtes prioritaire pour cette affectation temporaire.

Vous devrez aller au bassin du 2 juin pour choisir un poste dans une autre école, tout en conservant un droit de rappel.

Réf. : SRH-045 | 5-3.17.16 par. 4 EL

Option 2 – Autre champ, même école

Si un poste dans un autre champ est disponible dans votre école, vous pouvez demander à l'occuper si vous répondez aux critères de capacité.

Vous conservez votre droit de rappel dans votre champ dans votre école.

Réf. : 5-3.17.28 EL

Si aucune option n'est possible : vous devez vous présenter au bassin d'affectation et de mutation du 2 juin. Vous êtes automatiquement versée au bassin avec un droit de rappel. Pour changer de champ, compléter le **SRH-034**.



Bassin des E1 : mouvements volontaires

Compléter le formulaire SRH-034 au moins deux jours avant le bassin (5-3.17.29 EL). Les MV sont traités par ordre croissant, de 1 à 5. Les enseignantes parlent à leur ordre d'ancienneté.

MV1

Même champ
Autre école

MV2

Autre discipline
Même champ

MV3

Même champ
Autre secteur

MV4

Même secteur
Autre champ

MV5

Autre champ/discipline
Autre secteur

Exemples : MV2 — math/science et adaptation scolaire primaire vs secondaire. MV3 — vise seulement les spécialistes d'anglais, musique et éducation physique. MV5 — champ primaire vers francisation au secondaire.

Ordre de traitement : MV1 → MV2 → MV3 → MV4 → MV5



Attention au droit de rappel

Enseignante en surplus d'affectation

Le premier choix est considéré comme un mouvement obligatoire.

✓ Mouvement volontaire dans le même champ → conserve le droit de rappel.

✗ Autre mouvement volontaire ou changement de champ → perte du droit de rappel.

Enseignante en surplus école (option utilisée)

Si un changement de champ dans la même école a été utilisé :

✗ changement de champ ou d'école → perte du droit de rappel.

Période de questions

SEDR-CSQ | Questions?



Bassin des E2 – 29 juin

Analyse des besoins par les RH après le bassin des E1 (à partir du 3 juin). Le Syndicat doit être consulté lors de modification des besoins (Annexe 10, section 3). Le critère capacité doit être confirmé avant le bassin pour changer de champ ou discipline.

1^{er} tour

Postes E1 offerts

Postes E1 offerts à tous, par ordre d'ancienneté, aux enseignantes E2 dans le même champ ou discipline. Les postes E2 libérés seront offerts au 2e tour. Les postes E1 restants ne seront pas réofferts.

* Les E2 ayant choisi un E1 doivent compléter un SRH-048 pour accéder aux bassins de rappel et administrative.

2e tour

Postes E2 disponibles

Seuls les E2 devenus flottants (ayant perdu leur affectation) et n'ayant pas pris un E1 au 1er tour. Possibilité de choisir un E2 dans un autre champ avec critère capacité. Toutefois, le nombre de E2 dans un champ doit être suffisant pour le nombre de E2 flottants dans ce même champ.

3e tour

Postes E2 vacants

Enseignantes ayant conservé leur E2 de 25-26 et souhaitant un changement d'affectation. Droit de parole par ancienneté parmi les postes E2 demeurés vacants.



Bassin des E3 – 30 juin

Listes de priorité

Toutes les enseignantes inscrites sur les listes de priorité sont invitées à choisir un poste E1 ou E2 disponible, à leur ordre d'ancienneté, dans le champ de la liste de priorité où leur nom figure.

Important : les postes offerts le 30 juin ne seront pas réofferts en août. Après ce bassin, les postes seront offerts aux enseignants hors liste de priorité.



Bassins de rappel en aout

6 aout — Bassin de rappel E1/E2

Postes nouvellement créés ou devenus vacants après le bassin des E1.

Invités automatiquement :

- Enseignantes E2
- Enseignantes sur les listes de priorité

E1 : doivent avoir rempli le SRH-048 avant le 5 juillet.

Attention : un E2 qui a choisi un E1 en juin doit aussi compléter le SRH-048.

7 aout — Bassin des E3

Les RH invitent toutes les enseignantes sur les listes de priorité pour offrir :

- Contrats à temps partiel
- Contrats à la leçon
- Suppléances connues (excluant les occasionnelles)

Choix par ordre d'inscription sur la liste de priorité, par champ.

Cette année, le bassin débutera par le champ 20.



Bassin des affectations administratives

Entre le 1^{er} et le 20 décembre — Postes E1 et E2 devenus vacants entre le 8 août et le 1^{er} décembre.

Ordre de priorité

1. Droit de rappel
2. E1 ayant complété le SRH-048 avant le 5 juillet
3. Enseignantes E2 dans le même champ
4. Séquence prévue au 5-3.20 (jusqu'aux listes de priorité)

Règles importantes

- Un seul mouvement volontaire permis lors de ce bassin.
- L'enseignante qui exerce son droit de rappel ne peut pas choisir un autre poste.
- L'affectation choisie sera réputée effective lors des bassins en 2027.
- Contractuels < 100 % : accumulation des avantages dès la disponibilité du poste (sauf salaire).

La direction devra offrir prioritairement des tâches dans le champ et l'école, jusqu'à 100 %. L'employeur n'a pas l'obligation de scinder un contrat, sauf si aucune enseignante qualifiée n'est disponible.



Formulaires à ne pas oublier

SRH-034

Accès au bassin d'affectation et de mutation des E1

[SRH-034](#)

**Au plus tard 2 jours
avant le bassin**

SRH-045

Affectation temporaire

[SRH-045](#)

Au plus tard le 5 juillet

SRH-048

Accès aux postes créés ou disponibles après le bassin des E1

[SRH-048](#)

Avant le 5 juillet

Période de questions

Si vous avez des questions à la suite de la présentation, veuillez les formuler à :

navigateurs@sedrcsq.org

Nous vous invitons à être précis dans la formulation de vos questions, afin que nous puissions y répondre par courriel, dans les meilleurs délais.

SEDR-CSQ | Questions?